

Unité départementale du Littoral  
Rue du Pont de Pierre  
CS 60036  
59820 GRAVELINES

GRAVELINES, le 21 septembre 2022

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/08/2022

### Contexte et constats

Publié sur 

#### **INDACHLOR S.A.S.U**

Port 4206  
Route de la Distillerie  
59279 LOON PLAGE

Références : P:\services\SR\PRAT\02\_PRATIC\11\_Etab Seveso\UD LITTORAL\INDACHLOR  
SASU\_Loon-plage\INSPECTIONS\2022-08-18\_Recolement-APMD23032022\INDACHLOR\_Loon-  
Plage\_RAPVI\_0003800615\_vf.odt  
Code AIOT : 0003800615

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/08/2022 dans l'établissement INDACHLOR S.A.S.U implanté Port 4206 Route de la Distillerie 59279 LOON PLAGE. L'inspection a été annoncée le 17/06/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- INDACHLOR S.A.S.U
- Port 4206 Route de la Distillerie 59279 LOON PLAGE
- Code AIOT : 0003800615
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut

La société INDACHLOR exploite une unité de traitement et de valorisation de déchets dangereux liquides chlorés sur la commune de Loon-Plage, dans le département du Nord (59). Le site est en fonctionnement depuis novembre 2020.

L'établissement est autorisé par l'arrêté préfectoral du 23 août 2018. Son activité relève principalement des rubriques 2770-1, 3510, 3520 et 3550. Le site est classé Seveso Seuil Haut par

dépassement direct des quantités mentionnées aux rubriques 4110, 4130, 4140, 4150 – toxiques - et 4511 - dangereux pour l'environnement aquatique -.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Suites de la visite du 05/10/2021: Récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23/03/2022 portant sur la prévention des risques accidentels, la Politique de Prévention des Accidents Majeurs et le Système de Gestion de la Sécurité

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
6	Suites inspection 05/10/2021 - MMR	Arrêté Ministériel du 29/09/2005, article 4	Observation n°7 de la visite du 05/10/2021	Fait susceptible de suites n°1

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Récolement APMD 23/03/2022 - PPAM	AP de Mise en Demeure du 23/03/2022, article 1	APMD 23/03/2022 suite à la visite du 05/10/2021	Sans objet
2	Récolement APMD 23/03/2022 - SGS partie 1	AP de Mise en Demeure du 23/03/2022, article 2	APMD 23/03/2022 suite à la visite du 05/10/2021	Sans objet
2	Récolement APMD 23/03/2022 - SGS partie 2	AP de Mise en Demeure du 23/03/2022, article 2	APMD 23/03/2022 suite à la visite du 05/10/2021	Observation n°1
3	Récolement APMD 23/03/2022 - Gestion situation urgence	AP de Mise en Demeure du 23/03/2022, article 3	APMD 23/03/2022 suite à la visite du 05/10/2021	Observation n°2
4	Récolement APMD 23/03/2022 - Prévention risques accidentels	AP de Mise en Demeure du 23/03/2022, article 3	APMD 23/03/2022 suite à la visite du 05/10/2021	Observations n°3 et 4
5	Suites inspection 05/10/2021 - Propriété	Arrêté Préfectoral du 23/08/2018, article 2.3.1	Fait Susceptible de Mise en Demeure n°1 de la visite du 05/10/2021	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection du 18/08/2022 a pour objet de récolter l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23/03/2022 pris à l'encontre de la société INDACHLOR à l'issue de la visite du 05/10/2021.

Les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure ont été respectées, aussi l'Inspection propose à M. le Préfet du Nord d'abroger l'arrêté susmentionné.

Dans le cadre du suivi des suites de la visite du 05/10/2021, les éléments portés à la connaissance de l'Inspection au regard du temps de mise en oeuvre de la Mesure de Maîtrise des Risques n°6 amène à qualifier un constat de "fait susceptible de suites" dans l'attente de justifications à apporter par l'exploitant.

Enfin, pour clore les suites de la visite du 05/10/2021, il convient de noter que la non-conformité n°17 a été soldée lors de la visite d'inspection du 09/11/2021, qu'un rapport d'incident relatif à l'épandage de boues constaté le jour de la visite a été transmis par courriel du 21/02/2022 et que l'exploitant a répondu aux observations par courrier du 07/03/2022.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Récolelement APMD 23/03/2022 - PPAM

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 23/03/2022, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, PPAM
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> La société INDACHLOR SASU exploitant une installation de traitement et de valorisation de déchets dangereux liquides chlorés sise 4206 route de la Distillerie sur la commune de Loon-Plage est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article L. 515-33 du code de l'environnement en : <ul style="list-style-type: none"><li>• fixant une date d'échéance pour la réalisation des actions identifiées dans son programme d'actions adossé à la PPAM ;</li><li>• datant sa politique de prévention des accidents majeurs.</li></ul> dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté.
<b>Constats :</b>  - 2021 / Non conformité n°1 : <i>L'exploitant ne fixe pas une date précise d'échéance pour la réalisation des actions identifiées dans le plan d'action de son SGS.</i>  Vu plan d'actions (fichier Excel) qui comprend la description de l'action, sa date de création, son origine (réunion, audit, inspection), la personne en charge, la date d'échéance et le niveau d'avancement.  - 2021 / Non conformité n°3 : <i>La politique de prévention des accidents majeurs n'est pas datée.</i>  Vu PPAM datée du 07/10/2021 et signée par le directeur du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 2 : Récolelement APMD 23/03/2022 - SGS partie 1

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 23/03/2022, article 2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, SGS
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> La société INDACHLOR SASU exploitant une installation de traitement et de valorisation de déchets dangereux liquides chlorés sise 4206 route de la Distillerie sur la commune de Loon-Plage est mise en demeure de respecter les dispositions de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 24 mai 2010 en : <ul style="list-style-type: none"><li>• complétant l'organisation décrite dans son SGS avec le rôle des interlocuteurs du siège et du « Reliability Engineer » ;</li><li>• mettant à jour l'organigramme présent au point 6.1 de son MSGS ;</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>• disposant d'une procédure chapeau pour chacun des 7 items du SGS ;</li><li>• prévoyant l'audit de l'ensemble des items du SGS ;</li></ul> dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Constats :** Vu manuel SGS version 3 datée du 18/08/2022.

- 2021 / Non conformité n°2 : Le rôle et l'organisation des personnes du siège ne sont pas clairement définis.

Le Manuel SGS précise au §6.2 Organigramme SGS de l'usine INDACHLOR les rôles des personnes du siège.

Vu également fiche de poste de l'ingénieur QESH indiquant que le responsable hiérarchique est le directeur QESH du groupe INDAVER et que le titulaire réalise sa mission en étroite collaboration avec tous les membres du personnel impliqués ainsi que le directeur du site INDACHLOR de Loon-plage.

- 2021 / Non conformité n°4 : L'organigramme présenté dans le SGS est incomplet (voir non-conformité n°2), ne reflète pas l'organisation visée par l'exploitant (cf. rôle de l'ingénieur HSE et du « Reliability Engineer ») et présente des incohérences avec le MSSE.

L'organigramme SGS a été enrichi avec des personnes du siège INDAVER.

Le Reliability manager n'apparaît pas dans l'organigramme du manuel SGS révisé. Néanmoins, l'exploitant indique que son rôle n'est pas en lien avec le SGS car il est chargé d'optimiser le process afin de limiter les coûts ou pertes financières liées à un arrêt de production par exemple.

- 2021 / Non conformité n°5 : L'exploitant ne dispose pas d'une procédure chapeau relative à la formation dans le MSGS.

Le Manuel SGS vise au §6.3 Formation et sensibilisation une procédure de formation FR01-HSE-ALL-P-02-gestion des formations.docx. Vu procédure datée du 20/05/2022.

- 2021 / Non conformité n°6 : L'exploitant ne dispose pas d'une procédure chapeau relative à l'identification et l'évaluation des risques liés aux accidents majeurs dans son MSGS. Les procédures mentionnées au point 7.1 du MSGS n'existent pas dans le sens où les procédures groupe (exemple de l'HAZOP) n'ont pas été reprises dans le MSGS et ne sont à ce stade ni traduites ni adaptées au site Indachlor.

Le Manuel SGS vise au §7 Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs 2 documents :

- procédure pour les installations nouvelles FR01-HSE-ALL-P-05-MOC gestion des modifications.docx  
- instruction concernant l'utilisation du système HAZOP FR01-HSE-ALL-i-01-HAZOP Indachlor.docx  
Vu ces procédures respectivement datées des 25/05/2022 et 27/05/2022.

- 2021 / Non conformité n°7 : Le MSGS n'identifie pas les procédures encadrant la maîtrise des procédés et de l'exploitation.

Le manuel SGS liste au §8 Maîtrise des procédés et de l'exploitation le nom de procédures/instructions/modes opératoires.

Vu par sondage l'instruction « exploitation de l'oxidiser », référencée FR01-PROD-ACC01-HHA20\_i\_01\_oxidiser et datée du 27/03/2020 qui a pour objet de décrire l'équipement et transmettre les connaissances nécessaires afin d'exploiter en sécurité.

- 2021 / Non conformité n°8 : Le MSGS n'identifie pas les procédures relatives à la conception et la gestion des modifications. L'exploitant ne dispose pas de la traduction de certaines d'entre elles.

Le manuel SGS vise au §9 Conception et gestion des modifications, la procédure FR01-HSE-ALL-P-05-MOC gestion des modifications.docx. Vu procédure datée du 25/05/2022.

- 2021 / Non conformité n°9 : L'exploitant ne dispose pas d'une procédure chapeau sur l'item « Gestion des situations d'urgence ».

Le manuel SGS vise au §10 *Préparation et réaction aux situations d'urgence* les procédures de mise en sécurité des installations. Vu par sondage l'instruction relative à la mise à l'arrêt de la CRU (Chlorine Recovery Unit), référencée FR01\_PROD\_CRU01\_i\_11\_Instruction arrêt CRU, datée du 18/05/2022 qui a pour objet de décrire l'équipement et transmettre les connaissances nécessaires afin d'exploiter en sécurité.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 23/03/2022, article 2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, SGS
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> La société INDACHLOR SASU exploitant une installation de traitement et de valorisation de déchets dangereux liquides chlorés sise 4206 route de la Distillerie sur la commune de Loon-Plage est mise en demeure de respecter les dispositions de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 24 mai 2010 en : <ul style="list-style-type: none"><li>• complétant l'organisation décrite dans son SGS avec le rôle des interlocuteurs du siège et du « Reliability Engineer » ;</li><li>• mettant à jour l'organigramme présent au point 6.1 de son MSGS ;</li><li>• disposant d'une procédure chapeau pour chacun des 7 items du SGS ;</li><li>• prévoyant l'audit de l'ensemble des items du SGS ;</li></ul> dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.
<b>Constats :</b> Vu manuel SGS version 3 datée du 18/08/2022.  - 2021 / Non conformité n°10 : Le SGS de l'exploitant n'est pas opérationnel sur l'item Surveillance des performances. L'exploitant ne dispose pas d'une procédure chapeau pour cet item du SGS et les indicateurs présentés diffèrent selon les documents.  Le §11 Surveillance des performances et gestion du retour d'expérience du manuel SGS a été complété. Il mentionne des réunions de suivi régulières ainsi que des indicateurs de performance en matière accidentelle ou d'avancement des actions à mener dans l'année. Il décrit les modalités de suivi des incidents / accidents ainsi que la mise en place du retour d'expérience ; une procédure relative à la réalisation d'arbre des causes est identifiée.  - 2021 / Non conformité n°11 : Le MSGS ne prévoit pas l'audit de l'ensemble des items.  La gestion des situations d'urgence (item 5) a été ajoutée dans le manuel SGS au §12 Audits et revues de direction. Tous les items du SGS sont ainsi visés.  - 2021 / Non conformité n°12 : L'exploitant ne dispose pas d'une procédure chapeau pour l'item « Audits et revues de direction » du SGS.  Le manuel SGS vise au §12 Contrôle du SGS, audits et revue de direction : <ul style="list-style-type: none"><li>- une procédure FR01-HSE-ALL-P-06-Gestion des audits.docx</li><li>- une procédure FR01-HSE-ALL-P-04-Procédure de revue de direction.docx</li></ul> Vu ces procédures, la première est une procédure groupe dont la traduction date du 10/05/2022 et la seconde est interne au site de Loon-plage et datée du 12/07/2022. L'exploitant indique avoir récemment réalisé une revue de direction (18/07/2022).
<b>Observations :</b> Observation n°1: L'exploitant doit poursuivre le travail de traduction des procédures groupe.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 3 : Récolement APMD 23/03/2022 - Gestion situation urgence

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 23/03/2022, article 3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Situation urgence
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> La société INDACHLOR SASU exploitant une installation de traitement et de valorisation de déchets dangereux liquides chlorés sise 4206 route de la Distillerie sur la commune de Loon-Plage est mise en demeure de respecter les dispositions de : <ul style="list-style-type: none"><li>• l'article 8.9.8 de l'arrêté préfectoral du 23/08/2018 en disposant du matériel pour mesurer en temps réel la vitesse du vent et la température de l'air et en reportant en salle de contrôle/salle de crise la vitesse du vent, la direction du vent et la température de l'air dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.</li><li>• l'article 8.9.8 de l'arrêté préfectoral du 23/08/2018 en remplaçant les manches à air et en les installant, l'une près de l'accès principal et l'autre dans la zone de stockage de l'acide chlorhydrique produit, de manière à ce qu'elles soient visibles de n'importe quel point du site de jour comme de nuit dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.</li><li>• l'article 8.9.7.1 de l'arrêté préfectoral du 23/08/2018 en transmettant son POI mis à jour dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté.</li></ul>
<b>Constats :</b>  <b>- Mesure de la vitesse et orientation du vent</b> 2021 / Non conformité n°13 : L'établissement ne dispose pas du matériel pour mesurer en temps réel la vitesse du vent et la température. En salle de contrôle/salle de crise, la vitesse du vent, la direction du vent et la température de l'air ne sont pas reportées. Vu une station météo en salle de crise (grande salle de réunion) et une autre en salle de contrôle.  <b>- Manches à air</b> 2021 / Non conformité n°14 : Les deux manches à air sont inutilisables (en lambeaux), installées au niveau des cuves de stockage de déchets chlorés et ne sont pas visibles à partir de n'importe quel point du site. L'exploitant a installé une manche à air à l'entrée du site et une sur le bâtiment WWT1. L'une des deux manches à air présente au niveau des cuves de stockage a été démontée. Vu manche à air restante en lambeaux. Cette dernière est nécessaire car à cet endroit les 2 autres ne sont pas visibles. L'exploitant a transmis par courriel du 25/08 une photo montrant que la manche à air a été remplacée. L'exploitant souhaite changer le dispositif actuel par un mât inclinable afin de faciliter les remplacements des manches à air. Les manches à air sont éclairées de manière indirecte par la lumière à proximité.  <b>- POI</b> 2021 / Non conformité n°18 : Les plans du POI daté du 26/11/2020 ne sont pas à jour. L'atelier de neutralisation situé à l'est de la cuve n°4 n'est pas représenté. L'exploitant a transmis une version 4 de son POI, datée du 28/04/2022. Les plans ont été mis à jour.  2021 / Non conformité n°19 : Aucun exemplaire du POI n'est disponible dans la salle de contrôle définie comme emplacement du poste de commandement. Le POI était dans le bureau d'un salarié qui l'a ramené en salle de contrôle à la demande de l'inspection. Cette non-conformité avait été soldée lors de la visite d'inspection du 14/12/2021. Vu le 18/08/2022, un exemplaire papier de la version 4 du POI en salle de crise et un autre en salle de contrôle.
<b>Observations :</b> Observation n°2 : la désignation « WWT1 » n'apparaît pas au niveau du bâtiment idoine sur le plan des installations joint au POI.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 4 : Récolement APMD 23/03/2022 - Prévention risques accidentels**

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 23/03/2022, article 3

**Thème(s) :** Risques accidentels, Prévention risques accidentels

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

**Prescription contrôlée :**

La société INDACHLOR SASU exploitant une installation de traitement et de valorisation de déchets dangereux liquides chlorés sise 4206 route de la Distillerie sur la commune de Loon-Plage est mise en demeure de respecter les dispositions de :

- l'article 6.1.2 de l'arrêté préfectoral du 23/08/2018 en étiquetant correctement les réservoirs n°1 à n°8 et les récipients mobiles dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.
- l'article 8.4.2.1 de l'arrêté préfectoral du 23/08/2018 en stockant les récipients mobiles contenant des produits dangereux dans des rétentions dans un délai de 1 jour à compter de la notification du présent arrêté.

**Constats :**

- Etiquetage

*2021 / Non conformité n°15 : L'étiquetage des cuves n°1 à 8 et de l'IBC « floculant » est erroné.*

*Pour les cuves de déchets n°1 à 7, l'inspection avait constaté l'absence du pictogramme « dangereux pour l'environnement aquatique » et la présence d'un pictogramme « comburant » alors qu'il s'agit d' « inflammables » .*

*Le réservoir n°8 était étiqueté avec un pictogramme « Comburant » alors que les dossiers ne mentionnent pas cette propriété de danger.*

*L'Inspection avait également vu un IBC étiqueté comme contenant des produits dangereux de type corrosif (chlorure de fer) à proximité du bâtiment de neutralisation. L'exploitant avait indiqué que le produit contenu ne correspondait pas à l'étiquetage et consistait en du floculant non dangereux.*

Le 18/08/2022, vu étiquetage des cuves 1 à 8 corrigé et conforme aux dossiers. L'étiquetage de la cuve 8 présente des erreurs. Par courriel du 25/08/2022, l'exploitant a transmis une photo montrant que l'étiquetage de la cuve 8 est corrigé et conforme aux dossiers.

Les IBC de floculants ne sont pas étiquetés comme dangereux.

*2021 / Observation 8 : la réutilisation d'IBC ayant contenu produits dangereux est à proscrire.*

Par courrier du 07/03/2022, l'exploitant a indiqué qu'une instruction sur l'usage des IBC serait établie avant fin mars.

Le jour de la visite, l'exploitant indique qu'une consigne orale a été passée.

- Rétention

*2021 / Non conformité n°16 : L'exploitant stocke des récipients mobiles contenant des produits dangereux hors rétention.*

Tous les récipients mobiles sont stockés sur rétention.

**Observations :**

Observation n°3: L'Inspection s'interroge sur le bien fondé du rinçage des IBC vides souillés. L'exploitant précisera la filière de traitement du déchet (recyclage ou élimination des IBC vides souillés).

Observation n°4: Vérifier les incompatibilités acide/acide des IBC stockés sur une même rétention.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

N° 5 : Suites inspection 05/10/2021 - Propreté

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/08/2018, article 2.3.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Propreté
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant prend les mesures nécessaires afin d'éviter la dispersion sur les voies publiques et les zones environnantes de poussières, papiers, boues, déchets...
<b>Constats :</b>  <i>2021 / Fait susceptible de mise en demeure n°1 : Dans la cuvette de rétention du réservoir n°6, il a été constaté la présence d'un sac jaune contenant des déchets.</i>  Par courriel du 09/02/2022, l'exploitant a transmis des photos de la rétention montrant l'absence de déchets dans la cuvette. Lors de la visite, l'Inspection a constaté l'absence de déchets dans la cuvette.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 6 : Suites inspection 05/10/2021 - MMR

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 29/09/2005, article 4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, MMR
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Pour être prises en compte dans l'évaluation de la probabilité, les mesures de maîtrise des risques doivent être efficaces, avoir une cinétique de mise en œuvre en adéquation avec celle des événements à maîtriser, être testées et maintenues de façon à garantir la pérennité du positionnement précité.
<b>Constats :</b> Voir partie confidentielle
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet